RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-482

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 503 500 \$

CONSIDÉRANT

l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs a modifié la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1), afin de permettre aux municipalités de fixer un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche d'imposition qui excède 503 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 août 2018 et sa présentation faite lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

Et résolu à l'unanimité

QU'IL soit statué et décrété par le présent règlement numéro 2018-482 de la Ville de Léry, ce qui suit :

ARTICLE 1

Conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble est modifié comme suit;

- ➤ Pour la tranche de la base d'imposition supérieure à 503 500 \$ sans excéder le montant de 1 007 000 \$, le taux du droit de mutation est de 2 %;
- ➤ Pour la tranche de la base d'imposition supérieure à 1 007 000 \$, le taux du droit de mutation est de 2,5 %.

ARTICLE 2

Les montants établissant les tranches d'imposition font l'objet d'une indexation annuelle, conformément à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018, résolution numéro 2018-09-115.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :

13 AOÛT 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE :

10 SEPTEMBRE 2018

AVIS PUBLIC D'ADOPTION LE:

12 SEPTEMBRE 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

19 SEPTEMBRE 2018

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-482

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ciannexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité entre 13 h et 17 h; j'ai également fait publier cet avis dans le journal Le Soleil de Châteauguay, édition du 19 septembre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 12^e jour du mois de septembre 2018.

Dale Stewart

Directeur général et secrétaire-trésorier